

taient pas suffisants, la loi prévoit que le ministre peut "accomplir tout ce qui, de l'avis du ministre est accessoire, nécessaire ou utile" à l'exercice de tous ces pouvoirs extraordinaires. En plus de ces pouvoirs, le ministre peut exiger des renseignements détaillés sur les affaires de toute société ou de tout particulier en mesure de produire des fournitures pour des fins militaires.

En parlant l'autre jour, le ministre a dit qu'il n'avait reçu aucune plainte de la part de l'industrie depuis que ces pouvoirs sont en vigueur. Je pourrais citer quelques noms de sociétés qui auraient bien aimé se plaindre, mais il leur répugnait un peu de le faire. Il y aurait peut-être lieu de rappeler à la Chambre ce que je disais au début de ce débat, ainsi qu'en fait foi le compte rendu, à la page 2113:

M. Lennard: Je ne veux dire que quelques mots. On a dit cet après-midi que des sociétés se faisaient prier pour traiter avec le Gouvernement et en accepter des commandes. C'est, à mon avis, un peu de la faute du Gouvernement car comme on dit populairement, il n'a pas toujours été prompt à dégorger.

Le Gouvernement attendait parfois des semaines, même des mois, pour verser à des sociétés le prix de marchandises livrées. En certains cas, durant la dernière guerre mondiale, je sais que des sociétés se sont trouvées dans l'embarras et n'ont pu payer leurs employés, parce que le Gouvernement de l'époque hésitait ou tardait à payer la note.

Je tiens cela pour certain, parce que plusieurs petites sociétés de mon coin du pays ont traversé ces circonstances extrêmement difficiles.

Tandis que j'y pense, monsieur l'Orateur, il y a quelque chose dont j'aimerais parler. Maintenant que la guerre est finie depuis quelques années, j'espère que le ministère de la Production de défense a pu se choisir un bon groupe d'inspecteurs, là où il en a besoin. Je sais que, durant la guerre, on pouvait peut-être trouver une excuse quelconque.

Certains inspecteurs, surtout dans l'industrie du vêtement, n'en savaient guère plus long sur le sujet que je n'en saurais si l'on me demandait de juger les qualités d'un cheval. J'ai eu l'occasion de me renseigner de première main sur l'industrie textile et sur les inspecteurs de cet époque. L'un des inspecteurs préposés à l'inspection des sous-vêtements pendant la guerre était un quincaillier "brûlé". Je me demande quelles connaissances il pouvait bien posséder sur les sous-vêtements pour dames. Je parle sérieusement. L'entreprise en question exécutait une commande de sous-vêtements de dames pour le Corps féminin de la marine royale canadienne ou pour quelque autre unité féminine de l'armée ou de la marine. Un autre inspecteur avait, auparavant, été tailleur de manteaux; on lui avait cependant confié l'inspection des sous-vêtements pour

dames. Il n'en savait pas plus long, je le répète, que je n'en saurais si l'on m'avait invité à être juge à une foire de chevaux.

Un autre fait qui ne se produirait plus maintenant, mais qui était alors courant, c'est que ces inspecteurs se préoccupaient bien plus d'obtenir des vêtements pour leurs femmes et leurs enfants que d'examiner les vêtements dans l'usine. Il n'en serait plus ainsi maintenant, je le sais bien, mais je sais pertinemment que les choses se passaient ainsi alors, et j'espère bien qu'elles ne se produiront plus, dût-il y avoir état d'urgence. J'espère que le personnel d'inspection sera plus compétent la prochaine fois.

Je tiens à citer les paroles du ministre, comme en fait foi le compte rendu des *Débats* du 7 juin 1955, page 4731:

Au stade de la résolution, le chef de l'opposition a donné à entendre que, en demandant le maintien de cette loi, le gouvernement s'écarte des méthodes de procédure parlementaire traditionnelles, et du principe de la responsabilité parlementaire, allant ainsi à l'encontre de la suprématie du Parlement et de la règle du droit. Je ne suis qu'un profane dans ce domaine, je le reconnais, mais il me semble que le chef de l'opposition a tort. Sous notre régime parlementaire actuel, la Chambre a l'occasion d'examiner les obligations et fonctions de chaque ministère, au moins une fois l'an, au moment de l'examen des crédits. De tout temps, c'est de cette façon qu'on a pu procéder à un examen critique de la législation en vue de déterminer si elle répond au non aux besoins et aux conditions du moment.

Voici ce que je trouve, un peu plus loin:

Avant l'adoption, le 14 mars dernier, du projet de résolution sur ce bill, j'avais promis que le Gouvernement examinerait la demande faite par les honorables députés de Vancouver-Quadra et de Peace-River (MM. Green et Low). Il s'agissait d'inscrire à la loi une disposition aux termes de laquelle les pouvoirs du ministère feraient l'objet d'une révision dans un délai raisonnable.

Cette question a été soumise au ministère de la Justice et les fonctionnaires de ce ministère ont souligné que, le Parlement pouvant à n'importe quel moment reviser une loi, une disposition spéciale prescrivant une révision périodique de ce genre n'aurait réellement aucun à-propos. Afin d'exiger une révision par le Parlement et de lui donner effet de loi, il faudrait par exemple prévoir l'expiration de la loi à une date déterminée à défaut de révision et de remise en vigueur avant la date d'expiration. Ce n'est évidemment pas là l'intention qui a poussé les honorables députés à faire leur demande.

On parle d'une proposition visant à inclure dans la loi une disposition prévoyant la révision des pouvoirs ainsi consentis au ministère après une période de temps raisonnable. Je ne suis pas avocat, peut-être même pas un profane intelligent, mais je ne peux vraiment pas concevoir pourquoi le ministère de la Production de défense ne pourrait pas devenir permanent, même si les pouvoirs extrêmes qui sont demandés n'étaient concédés que pour une durée limitée. Je ne dis pas qu'il ne devrait pas y avoir